Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260603-1112026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mai 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 1er juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN (à partir de la question n°7), Danièle ESNAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ, Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Excusés : Corinne FOUCAULT, Jonathan DJAOUI

Secrétaire de séance : Alexis CARRIC

Procuration : Corinne FOUCAULT à Bruno TAKORIAN

111/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026 DELIBERATION N°94/2026 PORTANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPLÉMENT

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe, expose :

Par délibération n°94/2026 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour intervenir en lieu et place du conseil municipal pendant la durée du mandat, pour lui permettre parmi la liste des délégations possibles (numérotées à l'article L.2122-22 du CGCT).

Le point n°3 de ladite délibération concerne la délégation de pouvoir permettant au maire :

« De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande au Conseil municipal de préciser, par délibération complémentaire, les conditions et les limites de cette délégation, à savoir de fixer le montant maximum d'emprunt à réaliser sur chaque année budgétaire.

Le Conseil municipal est invité à approuver une délibération visant à compléter la délibération n°94/2026 portant délégation du Conseil municipal à monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant maximum d'emprunt à réaliser sur chaque année budgétaire à 500 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE cette délibération visant à compléter la délibération n°94/2026 portant délégation du Conseil municipal à monsieur le Maire sur le point n°3, en fixant le montant maximum d'emprunt à réaliser sur chaque année budgétaire à 500 000 €.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 2 juin 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Alexis CARRIC